



La loi Evin n'autorise-t-elle les espaces fumeurs dans un lycée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 7 octobre 2012

Bonjour,

Venant de lire cet article (<http://www.ladepeche.fr/article/201...>) Je voudrais avoir si la dernière partie était vraie car la loi Evin n'autorise pas d'espace fumeur dans un lycée.

Cordialement en vous remerciant d'avance.

Réponse :

Cette assertion est totalement dénuée de fondement.

Article R3511-1 du code de la santé publique

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

1. ... ;
2. ... ;
3. **Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés**, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Article R3511-2

L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R.3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux. **Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés**, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.